

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DOUZE OCTOBRE

DEUX MILLE VINGT ET UN

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Excusés : 0

Secrétaire de séance : Christophe GUILLET

Pouvoirs : Cédric GRELET donne pouvoir à Wilfried LUCAS
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET

I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

1 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Accueil des nouveaux arrivants le 11 septembre

41 familles ont répondu à l'invitation de la commune pour cette matinée de découverte. Après un accueil des participants à la Salle Georges Hillairiteau par Monsieur le Maire les nouveaux arrivants ont pris le bus pour une visite guidée de la commune : réalisations en cours, projets, point sur l'actualité.

Au retour de la visite, il leur a été présenté un diaporama sur AIZENAY et ses attraits, ses animations. La matinée s'est terminée par un échange entre les élus présents et les nouveaux arrivants.

Ne pouvant organiser le pot de convivialité, chaque famille s'est vue remettre un panier garni de différents produits locaux. Les nouveaux citoyens agésinates nous ont dit combien ils appréciaient cette initiative et nous ont remercié.

Familles d'accueil pour handicapés vieillissants

Le projet Handi-Espoir concernant l'accueil d'handicapés vieillissants devient concret. Une visite des travaux, en présence de l'architecte et des responsables d'Handi-Espoir, a eu lieu le 16 septembre

permettant de voir l'avancée des travaux et laissant espérer une ouverture pour le mois de septembre 2022.

☐ Semaine bleue du 1^{er} octobre au 8 octobre.

C'est le FORUM DU BIEN VIEILLIR, le vendredi 1^{er} octobre, organisé par la Communauté de Communes à la Salle des Quatre Rondes qui a lancé cette nouvelle semaine bleue. Une trentaine de partenaires avaient répondu à l'invitation. 180 personnes ont visité le Forum et une centaine a assisté au spectacle proposé l'après-midi.

Les points forts de cette semaine ont été :

- La visite de l'usine de production d'eau potable à Apremont : 20 personnes ;
- La séance de cinéma avec le film « La Fine Fleur » : 90 personnes ;
- Le spectacle « La Gazette du Titi » : 200 personnes ;
- La conférence autour « des arnaques, intrusions, harcèlement téléphonique » : 50 personnes ;
- La balade bleue roulante et animée pour découvrir la ville avec une animation au Parc des Sittelles : 30 personnes ;
- Des ateliers sur : le numérique, les jeux vidéo, la médiation animale, ont été proposés : une vingtaine de participants sur l'ensemble des ateliers.

Le Conseil des Sages et des membres du Club l'Agésinate ainsi que des bénévoles de l'EHPAD ont contribué à la réussite de cette semaine et nous les en remercions.

☐ Accueil de la nouvelle responsable du CCAS

Le 24 août nous avons accueilli Lucie BIRET nouvelle responsable du CCAS, Lucile CALLEAU ayant fait valoir ses droits à la retraite.

☐ AGENDA

- **Lundi 25 octobre 2021 à 17h30** : Commission des Affaires Sociales.

- **Jeudi 4 novembre 2021 à 17h30** : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2 - COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

☐ Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation)

- Rue des Ecureuils : Alternat manuel du 06.09.2021 au 15.10.21 (ag288)
- 2 La Planche Barbe : Desserte EP alternat manuel du 20.09.2021 au 15.10.2021 (ag293)
- 12 rue Alfred Doucet : Branchement gaz - Alternat manuel du 27.09.2021 au 15.10.2021 (ag292)
- Rue des Ganneries : Branchement gaz - Alternat manuel du 04.10.2021 au 22.10.2021 (ag302)
- Rue Monseigneur Gendreau : Parking Monseigneur Gendreau et Parking Planty - Travaux aménagement - Fermeture circulation du 04.10.2021 au 01.04.2022 (ag303)
- Rue du Château : Réfection enrobé - Alternat manuel (1 jour) entre le 04.10.2021 et le 15.10.2021 (ag313)
- Impasse de la Galerne : Création du lotissement le Grand Chêne - Alternat feux du 04.10.2021 au 31.12.2021 (ag305)
- Rue du Plessis : Travaux alimentation électrique lotissement Les Haies Plessées - Alternat feux du 04.10.2021 au 15.10.2021 (ag306)
- 4 rue du Petit Bois : Branchement Gaz - Alternat manuel du 04.10.2021 au 22.10.2021 (ag 307)
- Rue de la Charpenterie : Dépose de câbles aériens, tirage souterrain fibre - Alternat manuel entre le 04.10.2021 et le 12.11.2021 (ag317)
- Rue des Champs : Raccordement réseau pluvial - Alternat manuel du 06.10.2021 au 19.10.2021 (ag318)
- Voie Communale depuis n°171 rte de Nantes vers rue Albert Camus : Travaux d'aménagement des abords du lycée 6 Alternat manuel du 11.10.2021 au 12.11.2021 (ag323)

- 3 bis rue du Stade : Branchement ENEDIS - Alternat manuel du 11.10.2021 au 29.10.2021 (ag314)
- Rue de la Chevrie : Branchement neuf réseau EP - Alternat manuel du 13.10.2021 au 10.11.2021 (ag319)
- Route des Sables : Dépose protections chantier - alternat feux du 14.10.2021 au 21.10.2021 (ag308)
- Route de la Roche niveau n°146 : Modification réseau électrique - Alternat manuel du 14.10.2021 au 25.10.2021 (ag325)
- Rue de la Clairière : Modification réseau électrique - Alternat manuel du 18.10.2021 au 29.10.2021 (ag309)
- Rue des Ormeaux entre n°4 et n°10 : Adduction télécom - Alternat manuel du 25.10.2021 au 26.11.2021 - durée réelle 3 jours (ag326)
- Route des Sables (niveau Puyfraud) : Réparation chambre Télécom - Circulation alternée par feux ou manuel du 25.10.2021 au 26.11.2021 - durée réelle 3 jours - (ag327)
- Route de Nantes : Raccordement tout à l'égout lotissement le Chêne Clair du 25.10.2021 au 29.10.2021 - (ag328)
- 2 rue du Planty : Travaux rénovation façade - Alternat manuel du 11.10.2021 au 15.10.2021 - (ag329)
- Piste cyclable/sentier niveau n°47 route de Challans : Réfection enrobé - Circulation interdite du 11.10.2021 au 22.10.2021 - durée réelle 1 jour - (ag330)
- Rue du Stade : Raccordement électrique - Alternat manuel du 01.11.2021 au 08.11.2021 (ag310)
- Avenue de Verdun, rue Foch, Rond-Point Centre : Pose illumination Noël - Circulation interdite et/ou alternat du 02.11.2021 au 05.11.2021 (ag316)
- Rue du Lavoir : Branchement ENEDIS - Alternat manuel du 15.11.2021 au 19.11.2021 (ag315)

☐ AGENDA

- **Lundi 8 novembre 2021 à 19h00** : commission Aménagement et Urbanisme.

3 - COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

☐ Création de la boîte à livres par les habitants du Puyfraud

Depuis le mois d'avril, un groupe d'habitants du quartier du Puyfraud travaille autour d'un projet participatif pour la réalisation d'une boîte d'échange de livres sur l'espace vert du quartier. Cette réalisation est maintenant finalisée.

Les habitants seront les référents pour le fonctionnement de cette boîte à livres.

Inauguration de cette boîte à livres le samedi 30 octobre à 14 h.



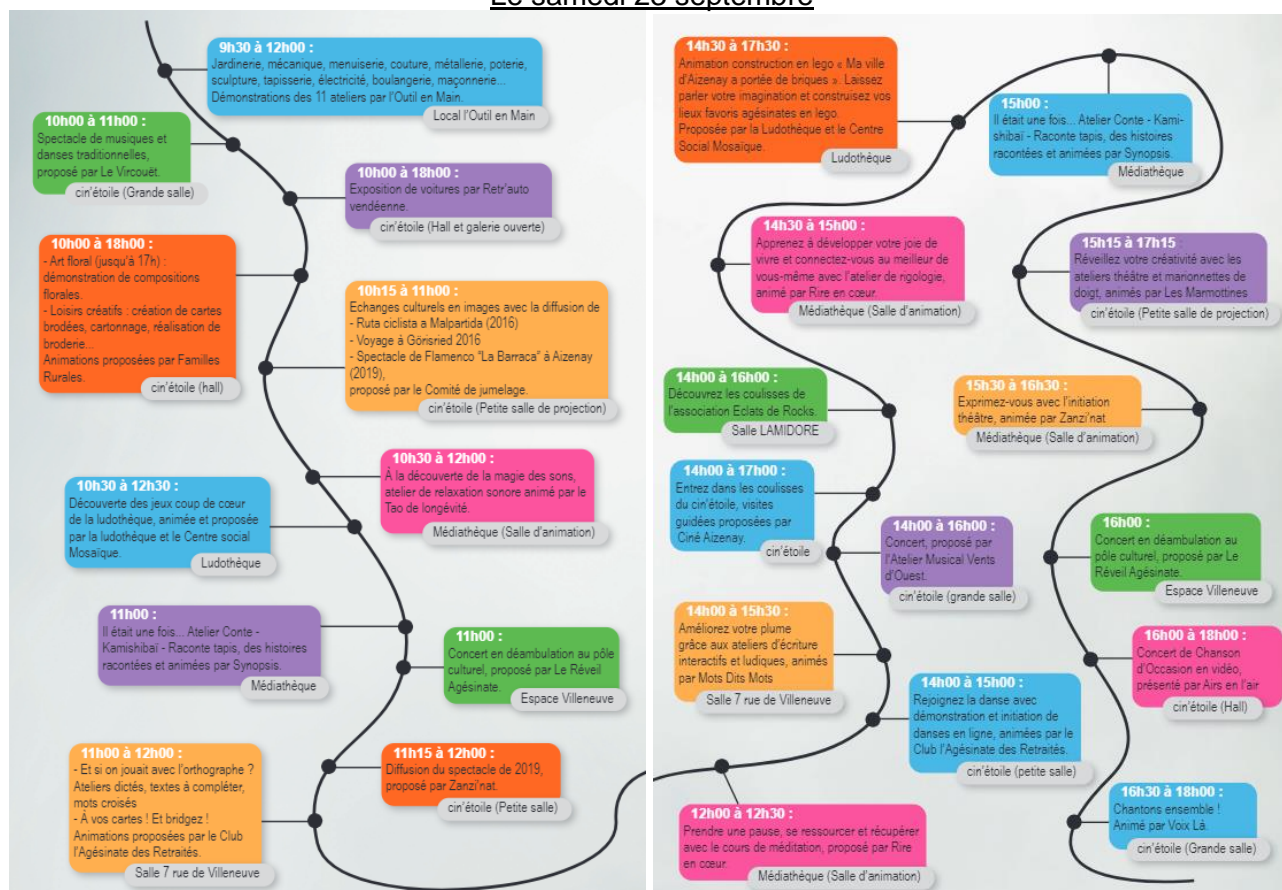
☐ « Tous en scène » projet associatif en partenariat avec la Commission Affaires Culturelles de la mairie

Dans le cadre de son programme municipal, l'équipe municipale avait souhaité la création d'un forum des associations culturelles.

Ce projet commence à voir le jour cette année, mais la Commission des Affaires Culturelles a souhaité donner à ce projet un côté festif et également y joindre aux associations culturelles les associations de loisirs qui sont actives à Aizenay.

Un programme d'activités dynamiques et festives, toutes proposées par les associations a été mis en place sur l'espace Villeneuve dans les différentes salles et en extérieur.

Le samedi 23 septembre



☐ Salon d'automne 30^{ème} édition

La commission a souhaité donner un aspect particulier à ce projet initié par des élus motivés il y a trente ans et qui n'a manqué aucune année depuis (exposition virtuelle en 2020).

- Le projet :
 - Exposition collective de 10 artistes : les 10 invités d'honneur de ces dix dernières années ;
 - Sortir l'art et l'amener au plus proche des habitants.

Exposition en extérieur sur les espaces verts de la ville : une œuvre de chaque invité d'honneur. Réalisation d'un graff sur le muret et le pignon de la maison d'arts 7 rue de Villeneuve, par Ador. Démonstration de peinture à la tronçonneuse par Samuel GREGOIRE. Cours de Calligraphie par Sandrine FUZEAU.

- Projets participatifs citoyens :

- Projet proposé à tous les citoyens

Il est proposé à tous de réaliser une colombe en origami. Le projet final est la création d'un mobile avec toutes ces colombes. Ce mobile sera exposé à la salle lors du Salon d'Automne. Voici le modèle qui a été proposé dans l'écho de juillet.



- Projet dans les écoles primaires sur le thème « Art de rues »

Réalisation d'une ville qui sera exposée lors du Salon d'Automne. Projet participatif par toutes les écoles primaires de la ville.

- Projet participatif par les collégiens

Pour la première fois, les collégiens seront acteurs dans le Salon d'Automne. Chaque collège va réaliser une création en expression corporelle sur le thème de l'expression dans la rue (Sur le style : Willie DORNER).

Au vu des difficultés dues aux contraintes sanitaires, les projets seront présentés dans les deux écoles, les dates ne sont pas encore définitives. Nous espérons que ces réalisations seront possibles.

☐ AGENDA

Commission culturelle				
Calendrier des réunions et des rendez-vous octobre, novembre, décembre				
Groupe de travail	Responsable	Date et heure	Lieu	Objet de la réunion
Commission culturelle	Françoise MORNET	Mercredi 13 octobre 18 h 30	Mairie Salle du conseil	Mise au point projet « Tous en scène »
Groupe de travail théâtre et cinéma	Jean-Marc COUTON	Mardi 19 octobre 17 H 45	Mairie <i>Salle à voir</i>	Point sur les projets à venir
Groupe de travail livre Puyfraud	Sabrina GRONDIN	Judi 14 octobre 16 h 30	Salle convivialité Espace Villeneuve	Préparation de l'animation pour l'inauguration
Groupe de travail livre	Sabrina GRONDIN	Judi 21 octobre 10 h 30	Médiathèque	Suivi du projet : concours de nouvelles

Groupe de travail salon d'automne	Jacqueline ROCHER	Jeudi 21 octobre 18 h 30	Mairie	Vernissage salon d'automne Suivi du projet
Samedi 23 Octobre, toute la journée : « Tous en scène » culture et loisirs, site du pôle culturel				
Patrimoine	Roland URBANEK	Lundi 25 octobre 18 h 30	Mairie Salle du Moiron	Projets en cours
Samedi 30 octobre à 14 h : inauguration « Boîte à livres » Quartier du Puyfraud				
Commission culturelle	Françoise MORNET	Lundi 8 novembre 18 h 30	Mairie Salle du Moiron	Dossiers de subvention. Projets en cours : théâtre, cinéma jumelage, soutien aux artistes
Groupe de travail « Animations d'été »	Noël DANIEAU	Mardi 30 novembre 18 h 30	Mairie Salle du Moiron	Projet 2022
Commission culturelle	Françoise MORNET	Jeudi 2 décembre 18 h 30	Mairie Salle du conseil	Point sur tous les groupes de travail
Vendredi 17 décembre : Concert de Noël				

4 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

AGENDA

- **Vendredi 19 novembre à partir de 14h** au Parc Delaroze : opération 10 000 arbres avec l'ensemble des écoles.

Les prochains rendez-vous pour le climat, destinés aux professionnels :

- Pour les agriculteurs :
 - Deux présentations de la démarche « CAP2ER » (Calcul Automatisé des Performances Environnementales en Elevage de Ruminants), qui permet de faire un bilan des impacts d'un élevage sur l'environnement, en particulier un bilan carbone, et de dessiner des pistes d'amélioration : une présentation en élevage bovin lait (le jeudi 25 novembre à 14h à Apremont) et une présentation en élevage bovin allaitant (date et lieu à définir).
- Pour les entreprises, deux temps :
 - Une soirée sur l'économie circulaire, jeudi prochain 14 octobre à 18h à Aizenay (salle des Quatre Rondes), avec l'intervention de la directrice de l'association RUPTUR, qui promeut l'économie bleue et le témoignage de deux entreprises (Oceplast et Alegina). Si vous souhaitez y participer, merci de bien vouloir vous inscrire via ce formulaire : <https://forms.office.com/r/BgfipE5Axf> ;
 - Un petit-déjeuner sur l'énergie, au Poiré-sur-Vie, le jeudi 30 novembre de 8h à 9h30, avec une présentation par ORACE, l'association Régionale qui accompagne les entreprises dans la transition énergétique, et le témoignage de l'entreprise PETITGAS, et d'une autre entreprise (en cours de définition).

5 - COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

AGENDA

- **Mercredi 27 octobre** : Prochain Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural.

6 - COMMISSION SPORT

Le comité consultatif sport s'est rencontré le jeudi 30 septembre

Il a donné son avis sur la dénomination de la salle de basket du complexe sportif des Ganneries qui sera proposé au conseil municipal pour délibération le 12 octobre.

Suite à la participation citoyenne pour la dénomination du nouveau complexe sportif, un choix de 3 noms a été retenu et sera proposé à la réunion du conseil municipal du 12 octobre. Le comité consultatif a également donné son avis sur des demandes de subventions exceptionnelles qui seront présentées lors d'une prochaine commission finances.

Le samedi 9 octobre, le comité consultatif a invité les responsables des futurs clubs utilisateurs du nouveau complexe sportif à une visite de l'équipement et à une réunion de travail sur la programmation de la mise en service et les règles de fonctionnement.

Le comité consultatif tient à remercier le club Les Foulées Agésinates, les commerçants d'Aizenay et les services de la ville mobilisés pour faire de cette seconde édition de La Joséphine une réussite. Cette année, ce sont plus de 17 000 Joséphine qui ont marché ou couru sur les différents parcours des communes partenaires de l'événement au profit de la ligue contre le cancer et dans le cadre d'octobre rose.

☐ AGENDA

- **Samedi 16 octobre** : visite des équipements sportifs (commission et services de la ville).
- **Mardi 9 novembre** : rencontre du jury pour l'obtention du label « Ville Sportive des Pays de la Loire ».
- **Samedi 11 décembre** : inauguration du complexe sportif.
- **Vendredi 28 janvier** : galette des rois des sports.

A confirmer : 25 mars trophée des sport / 8-9 avril journées sport pour tous.

7 - COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

☐ Arrivée du Manager de Commerce, M. Laurent NAUD, le 4 octobre 2021

Dans le cadre du dispositif PETITES VILLES DE DEMAIN, notre manager de commerce va nous aider à développer nos relations avec nos commerçants et artisans, membres ou non, de l'association AIZENAY Ensemble, assurer la continuité des animations commerciales, accueillir et guider les porteurs de projets. Il va être le relai au quotidien de nos commerces et artisans auprès de la municipalité, élus, comme services municipaux.

☐ Signature des Prêts d'honneur INITIATIVE VENDEE TERRES ET LITTORAL – 11 octobre 2021

Depuis 18 ans, le réseau INITIATIVES VENDEE aide les porteurs de projets, créateurs ou repreneurs, sur le territoire VIE et BOULOGNE. Pas moins de 194 entreprises ont été accompagnées, et 1 612 800 euros ont été versés, et presque 500 emplois créés sur notre territoire. Grâce au suivi de la plateforme, et au parrainage assuré par un chef d'entreprise ou un cadre dirigeant, le taux de pérennité des entreprises est très bon : 94% des entreprises accompagnées sont toujours en activité en 2021. En 2021, 17 entreprises ont été accompagnées, 43 emplois ont été créés, et 142 000 euros de prêts à taux zéro octroyés (4 entreprises agésinates)

Les Lauréats 2020-2021 : BARBARIK (cave, bar et restauration), AMC (Alexandre Maçonnerie Couverture), GUIET Maçonnerie, L'ETINCELLE DU BONHEUR (décorations, idées cadeaux), TFE (Transport Fret Express), AGIR (diagnostics immobiliers), VELOMANE (réparation et vente de vélo), SEPTetB (solutions d'étanchéité pour bassins et toitures), L'ATELIER POUR ELLE (prêt à porter), WOODY (métier du bois : menuiseries, charpente, cuisines, mobilier...) – 155 000 euros de prêts d'honneur engagés sur 2020-2021.

☐ AGENDA

- **Judi 21 octobre à 19h30** : comité consultatif Relations Economiques, Artisanat et Commerces.
- **Dimanche 19 décembre de 10h à 12h30** : Prochaine animation sur le marché du dimanche matin.

8 - COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATIONNELLE

☐ Conseil Municipal des Enfants (CME)

Les temps forts de chaque commission se sont déroulés durant le mois de septembre :

- Commission Sport : le 5 septembre
 - Atelier d'initiation sportive avec les associations sportives d'Aizenay (badminton, volley, basket et Gym) ;
 - Un jeu animé par les jeunes élus sur les valeurs du sport.
- Commission Culture/Intergénération : le 18 septembre
 - « Ecole d'autrefois » : exposition d'anciens objets d'école ;
 - Joël Blanchard, ancien directeur de l'école Louis Buton, a prêté des photos, livres, objets et documents ;
 - Les jeunes élus ont animé des jeux de cours, un atelier d'écriture à la plume ;
 - Les membres du Conseil des Sages nous ont prêté différents meubles d'écoliers.
- Commission Cadre de vie : le 25 septembre
 - Présentation des ruches construites par les jeunes élus avec l'aide de Romain, intervenant sur les différents ateliers fabrication organisés en juin dernier ;
 - Animation d'un grand jeu de plateau, imaginé et réalisé par les enfants ;
 - Une continuité du projet se fera avec la Cicadelle.
- Prochaines dates à venir
 - Le 1^{er} octobre : Présentation du CME dans les 3 écoles ;
 - Le 19 octobre : La séance de fermeture plénière ;
 - Le 22 octobre : Les élections ;
 - Le 5 novembre à 18h30 : Assemblée Plénière d'ouverture.

☐ Conseil des Sages

Le Conseil des Sages a participé :

- A la semaine verte en accompagnant les enfants du CME sur l'opération AIZ'NET, le 18 Septembre, ainsi que sur le projet de la Commission Culture et Intergénération « Ecole d'autrefois » qui se déroulait au Groupe Scolaire Louis Buton.

- Le samedi 25 septembre pour le projet de la commission Cadre de vie « Atelier sur le fonctionnement de la ruche et la vie des abeilles », ainsi que l'atelier de fabrication d'abris à insectes et de bombes à graines avec la Cicadelle. Et la découverte de la « Vallée du Moiron » pour l'encadrement et la sécurité.

- Au forum des Associations du 4 septembre et participeront au forum du 23 octobre.

- A la semaine bleue, en tant qu'accompagnateur pour la « balade bleue roulante » et aussi pour le spectacle qui s'est déroulé Salle des Quatre Rondes, ainsi qu'à l'atelier floral.

Merci à eux pour leur investissement auprès de nos aînés et de nos jeunes.



Atelier de fabrication des Ruches



Grand jeu d'animation



9 - DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

☐ AGENDA

- **Patrimoine**

- **Lundi 25 octobre à 18h30** : Réunion du groupe patrimoine.

- **Tourisme**

- **vendredi 15 octobre à 16h** : Inauguration de l'office intercommunale.

○

Monsieur le Maire se dit ravi d'accueillir les conseillers municipaux pour la première fois depuis les élections municipales au sein de la salle du Conseil municipal.

Madame Françoise MORNET précise qu'il y a deux invitations sur la table devant les conseillers municipaux à savoir l'invitation pour l'inauguration de la boîte à livres du quartier du Puyfraud et l'invitation pour Tous en scène à l'espace Villeneuve le 23 octobre.

○

II – POINTS POUR INFORMATION

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Philippe CLAUTOUR est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021

Monsieur Yvan HAMARD demande à Monsieur le Maire suite au conseil municipal du 6 juillet s'il a eu le temps d'envoyer le courrier à la chambre d'agriculture.

Monsieur le Maire ayant répondu par l'affirmative, Monsieur Yvan HAMARD souhaite avoir copie de ce courrier.

S'agissant du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre, Monsieur Yvan HAMARD se dit en désaccord sur certains éléments qui ont été rapportés et mentionne que certains propos de Monsieur Bernard BEYER et de lui-même n'ont pas été retranscrits. Il demande à ce que le procès-verbal soit modifié avant diffusion.

S'agissant de la zone d'aménagement concerté il préfère parler de « ZA » et non de ZAC (zone d'aménagement concerté) car il n'y a pas de concertation.

S'agissant de la délibération numéro 9 Monsieur Yvan HAMARD dit ne pas avoir prononcé ces paroles et apporte la rectification suivante : Monsieur le Maire est meilleur en compétences

communales qu'en compétences départementales et régionales. Et concernant les décisions du Maire il est à noter également une résiliation de la location des modulaires du groupe scolaire Louis Buton avec le paiement de 4 500€ d'indemnité. Il a précisé lors de ce Conseil que cela pouvait compenser les augmentations d'impôts. Monsieur Yvan HAMARD s'étonne que ce totalitarisme ne soit pas dénoncé par d'autres conseillers municipaux.

Le procès-verbal est adopté par les membres présents à l'exception de Monsieur Yvan HAMARD et monsieur Bernard BEYER qui votent contre.

Le procès-verbal du 7 septembre 2021 est approuvé.

III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Finances

1 – Budget COMMUNE 2021 - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2021.

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2021	DM N°2	Restes à réaliser	Budget Total 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 040 000,00 €			2 040 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 197 000,00 €			4 197 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 000,00 €			3 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	2 148 229,70 €			2 148 229,70 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	860 000,00 €			860 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 076 846,00 €			1 076 846,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	200 000,00 €			200 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 100,00 €			4 100,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 529 175,70 €	0,00 €	0,00 €	10 529 175,70 €
002 RESULTAT REPORTE	1 546 229,70 €			1 546 229,70 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	76 600,00 €			76 600,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	61 100,00 €			61 100,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	672 200,00 €			672 200,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	6 195 820,00 €			6 195 820,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 908 556,00 €			1 908 556,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 600,00 €			54 600,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00 €			70,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 000,00 €			14 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 529 175,70 €	0,00 €	0,00 €	10 529 175,70 €

	Budget primitif 2021	DM N°2	Restes à réaliser	Budget Total 2021
101 ACQUISITIONS TERRAINS	300 000,00 €	161 000,00 €	77 660,00 €	538 660,00 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €		11 089,20 €	211 089,20 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	745 000,00 €		43 012,54 €	788 012,54 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	2 000 000,00 €	-300 000,00 €	288 018,91 €	1 988 018,91 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €		7 215,71 €	67 215,71 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	680 000,00 €	-435 000,00 €	9 408,46 €	254 408,46 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	135 000,00 €		231 376,06 €	366 376,06 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	6 300 000,00 €	-500 000,00 €	3 000,00 €	5 803 000,00 €
Total des dépenses d'équipements	10 420 000,00 €	-1 074 000,00 €	670 780,88 €	10 016 780,88 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	2 581 702,13 €			2 581 702,13 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	56 000,00 €			56 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	720 000,00 €			720 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	61 100,00 €			61 100,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 938 802,13 €	-1 074 000,00 €	670 780,88 €	13 535 583,01 €

	Budget primitif 2021	DM N°2	Restes à réaliser	Budget Total 2021
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE			4 115,94 €	4 115,94 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE			450 000,00 €	450 000,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS			46 000,00 €	46 000,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	2 000 000,00 €		315 000,00 €	2 315 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS				0,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE				0,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	2 837 367,07 €			2 837 367,07 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	5 548 870,30 €	-1 549 000,00 €		3 999 870,30 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 148 229,70 €			2 148 229,70 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	300 000,00 €	475 000,00 €		775 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	860 000,00 €			860 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 794 467,07 €	-1 074 000,00 €	815 115,94 €	13 535 583,01 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-144 335,06 €	0,00 €	144 335,06 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	-144 335,06 €	0,00 €	144 335,06 €	0,00 €

La répartition des crédits budgétaires des autorisations de programme sont modifiées de la façon suivante :

Réhabilitation Groupe Scolaire Louis Buton :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
4 871 000 € TTC	148 610,11 €	302 472,96 €	165 755 €	1 000 000 €	3 254 161,93 €

Aménagement des espaces publics de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022
1 800 000 € TTC	7 272 €	27 156,60 €	300 000 €	1 465 571,40 €

Aménagement des VRD du lycée :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022
2 435 000 € TTC	500 000 €	1 000 000 €	935 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Yvan HAMARD rappelle que le 25 mai 2021 il a, avec monsieur Bernard BEYER demandé à revoir le projet de réhabilitation du Groupe Scolaire Louis BUTON et notamment évoquer la dérive budgétaire de ce projet. Il demande une réponse par écrit car à défaut ils exerceront un recours pour excès de pouvoir.

Il demande également de reporter la décision sur les aménagements du lycée car cela n'a rien à voir avec les équipements sportifs.

Monsieur le Maire dit ne pas comprendre ce que Monsieur Yvan HAMARD essaie d'expliquer.

Monsieur Yvan HAMARD propose de relire son intervention.

Madame Isabelle PIFFETEAU GASTON pense que Monsieur Yvan HAMARD devrait réexpliquer les choses différemment.

Monsieur Yvan HAMARD explique donc que le projet du Groupe Scolaire Louis BUTON qui était au départ estimé à 1,5 millions d'euros a dérivé sur le plan budgétaire mais également sur le planning et la réalisation. Il souhaite avec Monsieur Bernard BEYER que Monsieur le Maire notifie un refus de donner des explications en Conseil municipal. Il se réserve le droit d'aller au tribunal administratif pour exercer un recours pour excès de pouvoir. Il attend la même chose s'agissant des travaux aux abords du lycée.

Monsieur le Maire ainsi qu'une partie de l'équipe municipale expliquent que ce dossier a déjà été présenté en début de mandat.

Monsieur Yvan HAMARD dit n'avoir vu ce projet que très brièvement et il voudrait en savoir plus sur les équipements sportifs et sur le lotissement.

Pour Monsieur le Maire, Monsieur Yvan HAMARD mélange beaucoup de choses. Le dossier du Groupe Scolaire Louis BUTON était débuté avant ce mandat.

C'est un dossier qui doit continuer à être travaillé avec la commission et la maîtrise d'oeuvre.

Monsieur le Maire souligne que le projet permet de répondre à la demande des utilisateurs (enseignants, parents, agents). Monsieur le maire rappelle que si la commune n'a pas donné suite au marché, c'est qu'il y a eu des prix aberrants avec une dérive de la situation économique. Avec plus de 25 à 30% d'augmentation il n'est pas raisonnable de signer le marché.

Pour Monsieur Serge ADELEE il n'y a pas eu de dérive budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que sur un lot il n'y avait aucun candidat. Nous pouvions contractualiser ce marché et relancer ce lot mais nous ne l'avons pas souhaité car il y avait 30% d'augmentation par rapport à l'estimation. Le projet ne change pas.

Monsieur Yvan HAMARD demande à ce qu'un point global soit fait même si le projet ne change pas.

Madame Isabelle PIFFETEAU-GASTON indique qu'à l'unanimité des membres présents il a été décidé de mettre de côté le projet et ce n'est pas le maire seul qui a décidé.

Monsieur Yvan HAMARD répond que cela a probablement été décidé dans le fameux groupe majoritaire.

Monsieur Bernard BEYER se dit navré que les discussions de fond ne se fassent pas en conseil municipal. Quand on regarde le projet de départ on voit que les choses ont évolué.

Pour Monsieur le Maire le reproche qui est fait est d'avoir écouté et entendu la demande des utilisateurs.

Pour Monsieur Bernard BEYER le vrai problème est que les discussions de fond ne se font pas au sein de cette instance.

Madame Sandrine BELLEC précise que le conseil municipal est un organe de délibération. Le travail se fait en commissions et en comités consultatifs. Elle précise que Monsieur Yvan HAMARD fait partie du COPIL du groupe scolaire Luis Buton, et pas elle. On ne peut pas passer notre temps à se chamailler.

Pour Monsieur Bernard BEYER la commission est faite pour préparer l'ordre du jour du Conseil

Monsieur Serge ADELEE souligne que la commission propose seulement.

Madame Sandrine BELLEC ajoute qu'en conseil municipal ce n'est pas compliqué : on vote oui, non ou on s'abstient et précise avoir l'expérience de trois mandats derrière elle.

Pour Monsieur Yvan HAMARD ce n'est pas parce que Madame Sandrine BELLEC a trois mandats qu'elle est compétente.

Monsieur le Maire s'insurge contre ces propos qu'il n'accepte pas et estime que c'est intolérable vis-à-vis d'un collègue élu.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 et celle du 6 juillet 2021 approuvant la Décision Modificative n°1,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 29 septembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **COMMUNE 2021** » selon le tableau présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 27** **NON : 2** **ABSTENTION : 0**

Service des Finances

2 – Budget ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE 2021 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2021.

Pour le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2021	DM N°1	Budget total 2021
Dépenses de Fonctionnement	474 400,00 €	116 000,00 €	590 400,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	438 000,00 €	116 000,00 €	554 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	12 000,00 €		12 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	12 200,00 €		12 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	12 100,00 €		12 100,00 €
Recettes de Fonctionnement	474 400,00 €	116 000,00 €	590 400,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			0,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	462 200,00 €	116 000,00 €	578 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	12 100,00 €		12 100,00 €
	Budget primitif 2021	DM N°1	Budget total 2021
Dépenses Investissement	591 139,95 €	116 000,00 €	707 139,95 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	128 939,95 €		128 939,95 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	462 200,00 €	116 000,00 €	578 200,00 €
Recettes Investissement	591 139,95 €	116 000,00 €	707 139,95 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	12 200,00 €		12 200,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	578 939,95 €	116 000,00 €	694 939,95 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de modifier le budget de la ZAD pour permettre de procéder aux acquisitions à venir.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 septembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE** » selon le tableau présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 27 NON : 2 ABSTENTION : 0

Service des Finances

3 – Redevance assainissement 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'assainissement collectif, la société STGS facture aux usagers la redevance d'assainissement collectif (abonnement et consommations) et reverse à la collectivité la part fixe et la part proportionnelle qui lui sont dues, sur la base des tarifs votés par le Conseil municipal.

Pour l'année 2021, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Abonnement :	16,80 euros HT
Les 40 premiers m ³ :	0,4913 euro HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,3945 euro HT/m ³ d'eau

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs pour l'année 2022 de + 5 %.

Les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2022 sont donc les suivants :

Abonnement :	17,64 euros HT
Les 40 premiers m ³ :	0,5159 euro HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,4642 euro HT/m ³ d'eau

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 29 septembre 2021,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Pour Monsieur Bernard BEYER, Monsieur le Maire propose une augmentation vue en commission des finances qui sera ajoutée à un bilan déjà lourd : Après les impôts fonciers, les services aux usagers il est proposé l'assainissement et ceci sans compter les augmentations récurrentes. S'agissant du fond de cette décision, il demande pourquoi l'augmentation est de 5% alors que le taux moyen d'inflation et de 2% sur le territoire.

Monsieur le Maire spécifie que ce soir on ne parle que de la part communale qui augmente de 5%. Dans la facture d'un foyer vous avez plusieurs parties. Avec une facture type basée sur une consommation de 120 M3 qui est la moyenne départementale de consommation sur l'année pour un foyer de 4 personnes l'augmentation de 5% est de 8,14 euros par an soit 0,68 centimes par mois pour le foyer.

Monsieur le maire précise que cette augmentation concerne la part communale de la facture ce qui représente une augmentation de 1,54% sur le total de la facture, c'est à dire en dessous des 2% indiqués et cela permet un gain estimé entre 15 000 et 17 000€ par an sachant que la commune a des travaux d'assainissement à réaliser.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'augmenter de 5 % les tarifs assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Abonnement :	17,64 euros HT
Les 40 premiers m ³ :	0,5159 euro HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,4642 euro HT/m ³ d'eau

- Rappelle que le volume forfaitaire annuel par personne au foyer à facturer aux usagers alimentés en eau totalement ou partiellement par un puits est de 25 m³, dans la limite de 5 x 25 m³.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 27

NON : 2

ABSTENTION : 0

Service des Finances

4 – Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que à la suite des orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2021, l'Etat a notifié à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à **1 286 605 €**.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement ;
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF (Dotation Global de Fonctionnement), 20 % superficie et 10 % ERPF (Ecart Relatif et Potentiel Fiscal par habitant).

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

	Enveloppe FPIC 2021 1 286 605 € repartie selon critères DSC
AIZENAY	244 590 €
APREMONT	68 210 €
BEAUFOU	54 706 €
BELLEVIGNY	150 605 €
LA CHAPELLE PALLUAU	35 159 €
FALLERON	55 093 €
LA GENETOUZE	54 584 €
GRAND'LANDES	32 514 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	106 659 €
MACHÉ	51 725 €
PALLUAU	34 692 €
LE POIRE SUR VIE	220 885 €
ST DENIS LA CHEVASSE	75 738 €
ST ETIENNE DU BOIS	68 543 €
ST PAUL MONT PENIT	32 902 €

Total FPIC reversé aux communes : 1 286 605 €

Il est proposé cette année une répartition différente en application du pacte financier entre la communauté de communes et les communes fondé sur le principe d'une répartition équitable de l'enveloppe globale composée des subventions liées à la contractualisation avec l'Etat, la Région et le Département, les fonds de concours, la dotation de solidarité communautaire (DSC) et le FPIC sur les années 2017 à 2020.

La répartition du FPIC en application du pacte financier serait la suivante :

	Enveloppe FPIC 2021 1 286 605 € Après ajustement
AIZENAY	244 590 €
APREMONT	68 210 €
BEAUFOU	54 706 €
BELLEVIGNY	150 605 €
LA CHAPELLE PALLUAU	35 159 €
FALLERON	55 093 €
LA GENETOUZE	54 584 €
GRAND'LANDES	32 514 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	0 €
MACHÉ	51 725 €
PALLUAU	34 692 €
LE POIRE SUR VIE	220 885 €
ST DENIS LA CHEVASSE	75 738 €
ST ETIENNE DU BOIS	68 543 €
ST PAUL MONT PENIT	32 902 €

Total FPIC reversé aux communes : 1 179 946 €
 Total FPIC conservé par la CCVB : 106 659 €
 Total FPIC Communes et CCVB : 1 286 605 €

En accord avec la commune concernée, le montant du FPIC serait diminué de 106 659 euros pour LES LUCS SUR BOULOGNE.

Monsieur Yvan HAMARD demande pourquoi Les Lucs-sur-Boulogne n'ont aucune somme attribuée. Monsieur le Maire explique que la commune de Les Lucs-sur-Boulogne a obtenu plus de fonds de concours donc elle ne peut plus percevoir de FPIC. À la question de Monsieur Yvan HAMARD qui se demande ce que va faire la Communauté de Communes Vie et Boulogne de ses 106 000€, Monsieur le Maire répond qu'elle les utilisera pour ses projets.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver au titre de l'année 2021 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) suivante :

	Enveloppe FPIC 2021 1 286 605 € Après ajustement
AIZENAY	244 590 €
APREMONT	68 210 €
BEAUFOU	54 706 €
BELLEVIGNY	150 605 €
LA CHAPELLE PALLUAU	35 159 €
FALLERON	55 093 €
LA GENETOUZE	54 584 €
GRAND'LANDES	32 514 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	0 €
MACHÉ	51 725 €
PALLUAU	34 692 €
LE POIRE SUR VIE	220 885 €
ST DENIS LA CHEVASSE	75 738 €
ST ETIENNE DU BOIS	68 543 €
ST PAUL MONT PENIT	32 902 €

Total FPIC reversé aux communes : 1 179 946 €
 Total FPIC conservé par la CCVB : 106 659 €
 Total FPIC Communes et CCVB : 1 286 605 €

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- de charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

5 – Communauté de Communes Vie et Boulogne - Demande de fonds de concours 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs Communes membres afin de financer un équipement.

Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour l'année 2021, l'enveloppe du fonds de concours attribué à la commune d'Aizenay dans le cadre du pacte financier est de 190 105 €.

Il est proposé de solliciter ce fonds de concours pour les travaux d'aménagement de la Rue des Parcs, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes TTC	
Maîtrise d'œuvre	26 130,96 €	31 357,15 €	Fonds de concours CCVB (Pacte financier 2021)	190 105,00 €
Travaux	594 902,25 €	713 882,70 €		
Mission SPS	960,00 €	1 152,00 €	Commune	556 286,85 €
Total des travaux TTC	621 993,21 €	746 391,85 €	Total des recettes	746 391,85 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter ce fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 29 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement des travaux énoncés ci-dessus à hauteur de 190 105 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme et Aménagement

6 – Vente des parcelles de plusieurs unités foncières communales à l'établissement public foncier (EPF) de la Vendée – Planty-Gobin, Clemenceau et Champ de Foire

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la convention tripartite d'action foncière signée avec l'établissement public de la Vendée et de la Communauté de communes Vie et Boulogne, il convient de céder plusieurs propriétés communales.

Les parcelles concernées sont situées sur trois unités foncières nommés comme suit : l'unité Planty-Gobin, l'unité Clemenceau et l'unité du Champ de foire.

Sur l'unité Planty-Gobin, Monsieur Christophe GUILLET propose de céder la maison du 3 rue Gobin située sur les parcelles BC n°111, BC n°112, BC n°113, conformément à l'évaluation des domaines, pour un montant de 135 000 € net.

Sur l'unité Clemenceau, Monsieur Christophe GUILLET propose de céder les bâtiments du 2, 6 et 8 rue Georges Clémenceau situés sur les parcelles AN n°24, AN n°25, AN n°26, conformément à l'évaluation des domaines, pour un montant de 390 000 € net.

Sur l'unité Champ de Foire, Monsieur Christophe GUILLET propose de céder les bâtiments de l'Auberge et de la Maison Jaune situées sur les parcelles BC n°100 et BC n°101, conformément à l'évaluation des domaines, pour un montant de 248 000 € net.

Tous les frais d'actes sont à la charge de l'établissement public foncier de la Vendée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Christophe GUILLET signale que la commune était déjà passée par l'EPF pour l'acquisition de la Maison CHAIGNEAU avec la création d'un jardin provisoire près de la mairie.

Monsieur Yvan HAMARD demande si la maison rue de l'Hôtel de Ville, fait partie de la convention. Il lui est répondu que cette parcelle ne fait pas partie des parcelles confié l'EPF.

Monsieur Yvan HAMARD rappelle que la commune a acheté plusieurs biens qui ont coûté de l'argent. Maintenant que ces biens sont en la possession de la commune, on prend l'EPF pour qu'il réalise un projet. Il demande quel est le bilan financier de cette opération et notamment combien cela a coûté de manière globale à la commune par rapport au prix de vente et pourquoi la Communauté de communes Vie et Boulogne intervient. Ce qui est gênant, d'après lui dans l'EPF, c'est que ce sont des gens du Département qui le compose dont Madame Mireille HERMOUET. Il se demande pourquoi nous avons besoin de ces gens-là car si la commune achète un bien elle doit savoir pourquoi.

Monsieur le Maire se demande pourquoi Monsieur Yvan HAMARD évoque la Communauté de communes Vie et Boulogne qui ne fait pas partie de ce projet. C'est une convention tripartite car c'est le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne qui a un pouvoir en matière d'aménagement du territoire. L'EPF est composé d'élus départementaux comme cela est prévu dans leurs statuts ce qui est conforme à la législation. Monsieur le Maire se dit fier que la conseillère départementale Mireille HERMOUET ait un regard sur nos projets. Ce dispositif permet à l'EPF de bénéficier d'un droit de préemption sur un territoire donné.

Monsieur le Maire rappelle que la commune sait ce qu'elle veut faire. Pour Monsieur le Maire, il n'est pas sûr que les agésinates reprocheront à la commune d'alléger les finances locales en faisant porter le projet par l'EPF.

Monsieur Christophe MONNIER, Directeur Général des Services précise que la vente se réalise au prix d'acquisition communale hors frais de notaire.

Monsieur Yvan HAMARD demande d'y inclure également le coût des différentes études réalisées.

Monsieur le Maire affirme que, comme tout projet cela implique de réfléchir et d'investir. Le porteur de projet qui avait été choisi pour le local place du Champ de Foire n'avait plus les moyens de porter le projet. On l'a accompagné aussi longtemps que la commune le pouvait car c'est notre rôle. On a fait appel à l'EPF qui est également dans son rôle.

C'est formidable pour le développement d'Aizenay. Au départ, le projet ne portait que sur l'auberge. Il a été proposé par le service urbanisme d'y associer l'îlot à côté. On est reparti sur une autre idée de projet. L'EPF porte le projet financièrement mais c'est toujours la Commune l'initiateur.

Pour Monsieur Christophe GUILLET, si on ne fait pas d'études on n'avance pas sur les projets.

Monsieur le Maire demande aux services que dans le procès-verbal du présent conseil soit inscrit le coût de l'étude confiée au cabinet pour l'Auberge du Champ de Foire. *Le montant des études - maîtrise d'œuvre, contrôleur technique et mission sécurité et protection de la santé (SPS) est de 8 582,05 € HT*) et rappelle que faire des études qui nous permettent de faire des choix et d'avancer fait partie de la vie d'une collectivité.

Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER demandent un report de la délibération.

Cette demande est refusée.

Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER ne souhaitent pas prendre part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis du domaine relatif à l'unité foncière Planty-Gobin en date du 16 juin 2021 confirmant la valeur vénale de cette parcelle à 135 000 € hors droit,

Vu l'avis du domaine relatif à l'unité foncière Clemenceau en date du 16 juin 2021 confirmant la valeur vénale de cette parcelle à 390 000 € hors droit,

Vu l'avis du domaine relatif à l'unité foncière Champ de foire en date du 02 juillet 2021 confirmant la valeur vénale de cette parcelle à 248 000 € hors droit,

Considérant que la commune a sollicité l'établissement public foncier de la Vendée aux fins de conseil et d'expertise dans le cadre de sa volonté de renouvellement urbain sur plusieurs secteurs,

Considérant que la commune a confié à l'EPF le soin de mener les études urbaines sur le secteur Planty -Gobin et une étude de faisabilité sur le secteur Clémenceau,

Considérant qu'en vue de faciliter la mission de l'EPF, il convient de céder les propriétés communales des secteurs identifiés,

Considérant que Monsieur Yvan HAMARD et Monsieur Bernard BEYER refusent de prendre part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la cession de l'ensemble des unités foncières de la commune cadastrées BC n°111, BC n°112, BC n°113, AN n°24, AN n°25, AN n°26, BC n°100, BC n°101 et situées 3 rue Gobin, 2, 6 et 8 rue Georges Clemenceau et 30 et 32 rue du Champ de Foire d'une contenance totale de 3 885 m².

- Fixe le prix de cession pour 773 000 € net.

- Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- Dit que le paiement interviendra le jour de la signature de l'acte notarié.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 2

Service Urbanisme et Aménagement

7 – Acquisition parcelle BC 189 sise 6 avenue de Verdun

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que la commune a manifesté son souhait d'acquérir le bâtiment à usage de cabinet dentaire sis 6 avenue de Verdun, parcelle BC n°189. La contenance de la parcelle est de 138 m² et le bâtiment présente une surface utile d'environ 90 m². Le prix de ce bien a été négocié conformément à l'avis des domaines pour 130 000 € net vendeur. L'intérêt de cette acquisition est de restructurer le centre-ville d'AIZENAY.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Yvan HAMARD informe le Conseil municipal qu'il avait appris qu'une opération de désamiantage a été effectuée dans cette maison.

Monsieur le Maire répond que c'est un bâtiment qui n'appartient pas encore à la commune et sur lequel il n'y a pas eu de travaux depuis des années.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Yvan HAMARD doit confondre avec la maison jouxtant ce bien.

Monsieur Yvan HAMARD reconnaît que c'est effectivement la maison d'à côté dont il parle.

Monsieur Yvan HAMARD demande si la commune a bien pris connaissance des différents diagnostics relatifs à ce bien immobilier.

Monsieur le Maire répond que non, puisqu'aucun document d'accord d'acquisition est engagé, puisque c'est précisément l'objet de cette délibération.

Monsieur Yvan HAMARD demande quel est l'intérêt pour la commune d'acheter cette maison et si l'EPF ne pourrait pas être en charge de cette acquisition.

Monsieur le Maire indique qu'il serait ravi que l'EPF investisse à nouveau sur Aizenay. Ce serait une belle opportunité pour l'attractivité de la ville et celle de la Communauté de communes Vie et Boulogne et ajoute que la commune fera peut-être appel à eux.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien en date du 16 juin 2021,

Considérant que cette acquisition permettra de restructurer le centre-ville,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Considérant que Monsieur Bernard BEYER refuse de prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section BC n°189 d'une surface de 138 m² située 6 avenue de Verdun,

- Accepte d'acquérir ce bien au prix de 130 000 € net vendeur.

- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la Commune d'Aizenay.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 1

Service Urbanisme et Aménagement

8 – Acquisition parcelle BH 83 sise 3 route de la Genête

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que la SCI HORIZON a indiqué à la commune son intention de vendre le bâtiment aujourd'hui occupé par les Services Techniques et voués au stockage de matériels située 3 route de la Genête, d'une surface de 572 m², sur une parcelle cadastrée section BH parcelle n°83 d'une contenance de 2 804 m².

La commune a manifesté son souhait d'acquérir le bâtiment à usage d'entrepôt pour 160 000 € net vendeur. L'intérêt de cette acquisition est de conserver un lieu de stockage pour le matériel des Services Techniques de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Yvan HAMARD voit très bien ce bâtiment mais se dit perdu. Il se demande quel est le lien avec le futur centre technique municipal. Comme Monsieur le Maire anticipe tous les projets il a dû réfléchir au stockage alors pourquoi acheter si on prévoit du stockage dans le futur centre technique municipal. Le vendeur peut vendre à un autre acheteur.

Pour Monsieur le Maire aujourd'hui, il est question d'acter le fait que la commune utilise ce bâtiment pour les services techniques pour le stockage du matériel de nos manifestations. Le propriétaire souhaitait s'en défaire et l'a proposé à son locataire qui est la Commune. La Commune l'achète au prix du domaine validé par le vendeur.

Monsieur Yvan HAMARD s'interroge sur le devenir de ce lieu avec le nouveau centre technique municipal.

Pour Monsieur le Maire on a toujours besoin de lieux de stockage. Le centre technique municipal n'ira pas sur ce secteur. Il y a eu des travaux dans le bâtiment. Il est proposé de maintenir ce lieu de stockage.

Pour Monsieur Yvan HAMARD ce n'est pas une réflexion globale mais une opportunité d'achat. Monsieur Bernard BEYER demande si cette acquisition est intéressante pour la Commune. Monsieur Christophe GUILLET répond que la commune ne paiera plus de loyer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien en date du 4 juin 2021,

Considérant que cette acquisition permettra de conserver le lieu de stockage actuel,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée-section BH n°83 d'une surface de 2 804 m² située 3 route de la Genête.

- Accepte d'acquérir ce bien au prix de 160 000 € net vendeur.

- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la Commune d'Aizenay.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 27

NON : 2

ABSTENTION : 0

Service Urbanisme et Aménagement

9 – Acquisition des parcelles AL n°23, AL n°26, AL n°27 et AL n°33 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée qu'à la suite de l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la commune dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD, une promesse de vente des parcelles cadastrées section AL n°23, AL n°26, AL n°27 et AL n°33 d'une contenance totale de 35 030 m² moyennant le prix net vendeur de 345 594 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Les parcelles ont été déclarées libres de toute occupation.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit les parcelles cadastrées section AL n°23, AL n°26 et AL n°27 en zone 1AUha et la parcelle AL n°33 en zone 2AUh. Elles font partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Christophe GUILLET précise, au vu du plan général présenté, que les parcelles situées en partie gauche nous appartiennent déjà. Aujourd'hui les présentes délibérations de 9 à 12 concernent la partie droite de la ZAD.

Monsieur Yvan HAMARD se dit surpris que l'on parle d'un projet de ZAD car il faut avoir des idées derrière.

Plusieurs voix se font entendre parmi les membres du Conseil municipal indiquant que lui et Monsieur Bernard BEYER étaient présents lorsque ce dossier a été présenté.

Monsieur Bernard BEYER répond que des questions se posaient déjà, comme l'arrivée de nouveaux habitants. On construit, on fait venir des gens et après on mesure, les impacts. D'après lui, on n'est pas dans une dictature et il a le droit de dire ce qu'il veut comme le fait que des choses l'agacent. Monsieur le Maire dit ne pas vouloir entendre ce genre de propos et demande aux conseillers municipaux de passer au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la promesse de vente signée par l'ensemble de l'indivision, des parcelles cadastrées section AL n°23, AL n°26, AL n°27 et AL n°33 d'une surface totale de 35 030 m² située au Sud du périmètre de la ZAD,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de l'ensemble des parcelles en date du 22 septembre 2021,

Considérant que le projet de zone d'aménagement différé nécessite d'acquérir au fur et à mesure les terrains dans son périmètre,

Considérant que les parcelles AL n°23, AL n°26, AL n°27 et AL n°33 font partie intégrante du périmètre de la ZAD,

Considérant dès lors, qu'il convient d'acquérir ces parcelles par la levée d'option de la promesse de vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section AL n°23, AL n°26, AL n°27 et AL n°33 d'une surface totale de 35 030 m² située au Sud du périmètre de la ZAD à Aizenay.
- Accepte d'acquérir ce bien au prix de 345 594 € net vendeur.
- Dit que l'acquisition se fera par acte notarié.
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune d'Aizenay.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 27** **NON : 2** **ABSTENTION : 0**

Service Urbanisme et Aménagement

10 – Acquisition de la parcelle ZM n°33 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD, une promesse de vente de la parcelle cadastrée section ZM n°33 d'une contenance de 1 940 m² moyennant le prix net vendeur de 23 280 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. La parcelle a été déclarée libre de toute occupation.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section ZM n°33 en zone 1AUha. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la promesse de vente signée par l'ensemble de l'indivision, de la parcelle cadastrée section ZM n°33 d'une surface de 1 940 m² située au Sud du périmètre de la ZAD,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 22 septembre 2021,

Considérant que la parcelle ZM n°33 fait partie intégrante du périmètre de la ZAD,

Considérant dès lors, qu'il convient d'acquérir cette parcelle par la levée d'option de la promesse de vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°33 d'une surface de 1 940 m² située au Sud du périmètre de la ZAD à Aizenay.
- Accepte d'acquérir ce bien au prix de 23 280 € net vendeur.
- Dit que l'acquisition se fera par acte notarié.
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune d'Aizenay.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 27** **NON : 2** **ABSTENTION : 0**

Service Urbanisme et Aménagement

11 – Acquisition de la parcelle ZM n°34 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD, une promesse de vente de la parcelle cadastrée section ZM n°34 d'une contenance de 3 300 m² moyennant le prix net vendeur de 39 600 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. La parcelle a été déclarée libre de toute occupation.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section ZM n°34 en zone 1AUha. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la promesse de vente signée par l'ensemble de l'indivision, de la parcelle cadastrée section ZM n°34 d'une surface de 3 300 m² située au Sud du périmètre de la ZAD,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 22 septembre 2021,

Considérant que la parcelle ZM n°34 fait partie intégrante du périmètre de la ZAD,

Considérant dès lors, qu'il convient d'acquérir ces parcelles par la levée d'option de la promesse de vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°34 d'une surface de 3 300 m² située au Sud du périmètre de la ZAD à Aizenay.

- Accepte d'acquérir ce bien au prix de 39 600 € net vendeur.

- Dit que l'acquisition se fera par acte notarié.

- Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune d'Aizenay.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 27** **NON : 2** **ABSTENTION : 0**

Service Urbanisme et Aménagement

12 – Acquisition de la parcelle ZM n°35 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD, une promesse de vente de la parcelle cadastrée section ZM n°35 d'une contenance de 3 180 m² moyennant le prix net vendeur de 38 160 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. La parcelle a été déclarée libre de toute occupation.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section ZM n°35 en zone 1AUha. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la promesse de vente signée par l'ensemble de l'indivision, de la parcelle cadastrée section ZM n°35 d'une surface de 3180 m² située au Sud du périmètre de la ZAD,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 22 septembre 2021,

Considérant que la parcelle ZM n°35 fait partie intégrante du périmètre de la ZAD,

Considérant dès lors, qu'il convient d'acquérir ces parcelles par la levée d'option de la promesse de vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°35 d'une surface de 3 180 m² située au Sud du périmètre de la ZAD à Aizenay.
- Accepte d'acquérir ce bien au prix de 38 160 € net vendeur.
- Dit que l'acquisition se fera par acte notarié.
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune d'Aizenay.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 27 NON : 2 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme et Aménagement

13 – Déclassement d'une portion du domaine public sise la Dubière

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal d'un délaissé de voirie à la Dubière d'une superficie d'environ 49 m².

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique que conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un

service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II).

Cette ancienne portion de voirie fait partie intégrante des propriétés voisines cadastrées section ZT parcelle 135, section ZT parcelle 136. Cette partie de voie est clôturée et à usage de parking. Ainsi, ladite portion n'est plus affectée à l'usage direct du public. Cette partie de chemin a une contenance de 49 m².

En conséquence, Monsieur Philippe CLAUTOUR propose le déclassement de ce délaissé et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire, si le Conseil Municipal décide de le céder, définissant par ailleurs les modalités de cession.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Vu l'avis du Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural en date du 1^{er} septembre 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Prononce le déclassement sans enquête publique préalable de la partie du chemin communal représentant une superficie d'environ 49 m² et l'intégration au domaine privé communal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme et Aménagement

14 – Lotissement « les Athénées » – Dénomination de la voie

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal que l'aménagement du lotissement « Les Athénées », une nouvelle voie est créée. Dès lors, il convient de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Les Athénées » issue de la Commission Urbanisme et Aménagement du 8 février 2021 à savoir :

- Impasse des Athénées

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition de la Commission Urbanisme et Aménagement du 8 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Les Athénées » : impasse des Athénées.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Affaires Générales

15 – Dénomination de la salle de basket du complexe sportif des Ganneries

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Freddy CALLARD, figure du Basket Club Aizenay est décédé le 20 juillet 2021 à l'âge de 53 ans.

Il est passé par tous les échelons du club de basket : joueur chez les jeunes puis chez les seniors, entraîneur, coach, dirigeant, et même président de l'association du Basket Club d'Aizenay de 2016 à 2020.

Après plus de quarante années passées au club, Le Basket Club d'Aizenay a perdu l'un de ses plus fidèles acteurs.

Afin de rendre hommage à cet illustre sportif de la commune, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser que la salle de basket du complexe sportif des Ganneries, reçoive la dénomination officielle suivante :

- **Salle Freddy CALLARD.**

Monsieur le Maire explique que beaucoup de gens ont été choqués par son décès brutal en juillet. Il a rencontré sa famille à plusieurs reprises ainsi que les membres et le Président du club. Cet événement est arrivé au moment où se posait la question de la dénomination du futur complexe sportif et certains ont posé la question. Pour lui et les autres élus du conseil municipal, cela ne leur a pas semblé pertinent car il a vécu toute sa carrière de joueur pendant 40 ans au de la salle des Ganneries. Monsieur le Maire en a discuté avec sa famille et le club. Tout le monde souhaitait qu'on nomme la salle des Ganneries, la salle « Freddy CALLARD ». Le club organisera une soirée le 20 novembre en son hommage et la plaque sera inaugurée à cette occasion.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la dénomination de la salle de basket sur le complexe sportif des Ganneries « Salle Freddy CALLARD ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Affaires Générales

16 – Dénomination du nouveau complexe sportif d'Aizenay

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle que la ville d'Aizenay a souhaité donner la parole aux habitants pour choisir le nom du futur complexe sportif composé d'une salle omnisport et d'une salle spécialisée de gymnastique qui ouvrira à la fin de l'année.

Du 20 juillet au 26 septembre 2021, chacun a pu proposer un nom en s'inscrivant sur la plateforme de participation citoyenne e-collectivité : participer.ecollectivites.fr

Le nom proposé devait :

- comporter un maximum de 20 caractères pour des raisons techniques ;
- évoquer l'idée de sport, d'espace partagé et de valeurs collectives ;
- refléter le rayonnement de cet équipement et/ou son implantation géographique ;
- être différent des noms des équipements existants sur la commune.

Si les propositions portent sur des noms de personnalités, ces personnes devront être consensuelles. Il est d'usage d'attribuer les noms de personnes décédées.

Le nom proposé ne pourra en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales.

La plateforme a reçu plus de 160 propositions.

Lors du Comité Consultatif Sport du 30 septembre, un jury composé des membres du Comité Consultatif Sport (élus, agents de la collectivité et personnes de la société civile) a sélectionné les 3 propositions ci-dessous :

- L'Aiz Olympies ;
- L'espace Zéphyr ;
- OmEGA (Omnisports – Escalade – Gymnastique – Aizenay).

Vu les propositions du Comité Consultatif Sport en date du 30 septembre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote du nom.

Considérant que le vote du Conseil Municipal a donné les résultats suivants :

- L'Aiz Olympies : **2 voix pour** ;
- L'espace Zéphyr : **4 voix pour** ;
- OmEGA (Omnisports – Escalade – Gymnastique – Aizenay) : **21 voix pour**.

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Monsieur le Maire remercie les membres du comité consultatif Sport et les services pour avoir sélectionné 3 noms parmi les 160 propositions.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il leur appartient de choisir en fonction de leurs goûts.

Monsieur Yvan HAMARD insiste sur le fait que la ville d'Aizenay a souhaité donner la parole aux habitants avec la participation d'élus mais demande ce qu'est, ce comité dont il est question dans la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que des commissions municipales ont été créées en début de mandat. Puis des non élus ont ensuite intégrés ces commissions qui sont ainsi devenues des comités consultatifs.

Pour Monsieur Yvan HAMARD le choix présenté ce soir est particulièrement restreint. Dans cet équipement qui reviendra à la Région (d'après Monsieur Yvan HAMARD) il faudrait le nommer du nom d'une femme d'exception comme (l'est) Christelle MORANÇAIS.

Monsieur Sylvain CHALLET rétorque que ce nom n'est pas dans liste.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Yvan HAMARD qu'il avait la possibilité de participer et que le nom qu'il évoque ne fait pas partie des 160 propositions. Pour Monsieur le Maire, Monsieur Yvan HAMARD n'écoute pas et mélange tout.

Monsieur Yvan HAMARD prend la parole en expliquant qu'il paraît opportun pour lui et Monsieur Bernard BEYER de donner un nom en lien avec une femme d'exception comme Christelle MORANÇAIS. La dénomination de Michelle OBAMA leur semble adéquate.

Monsieur le Maire souhaite que Monsieur Yvan HAMARD ne poursuive pas son intervention. A l'accusation de Monsieur Yvan HAMARD qui se plaint d'être tout le temps coupé, Monsieur le Maire répond qu'il le coupe car il est sur ce point hors sujet. Monsieur le Maire ne remet pas en cause la participation des citoyens qui a été relayée par différents moyens de communication : flyers, Echo Agésinate, réseaux sociaux et presse locale et reproche à Monsieur Yvan HAMARD de faire des propositions en ne respectant pas le processus de décisions. Il propose de passer au vote sur les 3 propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide :

- Que le nouveau complexe sportif portera le nom de OmEGA (Omnisports – Escalade – Gymnastique – Aizenay).

VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 2

Services Techniques

17 – Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur sis route de la Roche

Monsieur Christophe GUILLET expose aux conseillers municipaux la nécessité de passer une convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de la Vendée pour un aménagement de voirie sur le domaine public routier départemental sis, route de la Roche à Aizenay.

La présente convention entre le Département de la Vendée et la Commune d'Aizenay a pour objet d'autoriser la commune à réaliser des travaux d'aménagements de sécurité, route de la Roche, à Aizenay

La commune assure l'ensemble de la charge financière de l'opération.

La présente convention entre le Département de la Vendée et la commune d'Aizenay prévoit un partage de compétences pour l'entretien ultérieur de cet aménagement

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Monsieur Bernard BEYER demande pourquoi cette convention est passée, et s'agissant d'une route départementale, pourquoi c'est la Commune qui finance les travaux.

Monsieur le Maire répond que toutes les routes situées en agglomération qu'elles soient communales ou départementales sont entretenues par les Communes. C'est ce que prévoit la législation. Monsieur le Maire précise que des négociations sont actuellement en cours avec le Département pour que le tapis routier de cette voie soit refait. Il sera rénové dans quelques années. Pour Monsieur Bernard BEYER, la Commune aurait pu économiser des travaux et de l'argent des impôts.

Pour Monsieur le Maire, il n'y aura pas d'économies sur les travaux de mise en sécurité.

Monsieur Bernard BEYER demande s'agissant d'un financement de ces travaux, pourquoi c'est la commune qui paie. Monsieur le Maire réaffirme que c'est la réglementation qui le prévoit : la Commune est compétente en matière de routes départementales en agglomération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver les termes de la convention entre le Département de la Vendée et la commune d'Aizenay

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 28** **NON : 0** **ABSTENTION : 1**

Services Techniques

18 – Convention 2020.ECL.0501 – Affaire L.RN.003.21.003 Rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A040 située rond-point La Chevie - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération de travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A040 située rond-point La Chevie.

Le montant des travaux s'élève à 942 € HT (1 130 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 471 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Yvan HAMARD fait lecture des articles de la convention soumise au vote. Monsieur Yvan HAMARD explique que dans le cadre de sa formation de fonctionnaire territorial, il a appris l'existence de la loi MURCEF (*loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier*) qui légifère notamment sur les rapports entre la sphère publique et privé et qui prévoit que l'intervention publique ne peut avoir lieu si les entreprises privées sont présentes dans le secteur en question.

A ce titre, il ne sait pas quoi penser de cette convention et émet le besoin d'un éclairage juridique pour comprendre. En effet l'article 2 de la convention indique que « A réception de votre accord suivant l'échéance définie, le SyDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel joint à la présente convention. ». Le SYDEV est donc dans un rôle de maître d'œuvre, d'après Monsieur Yvan HAMARD. Tandis que, l'article 5 dispose que « La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SyDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur. »

Monsieur le Maire se dit surpris de cette question car depuis mai 2020, plusieurs délibérations de ce type ont été votées en conseil municipal. Cela fait partie des compétences du SyDEV depuis de nombreuses années sur l'éclairage et l'électricité. Monsieur le Maire suggère à Monsieur Yvan HAMARD qu'il n'hésite pas en tant que simple citoyen de solliciter directement le SyDEV qui lui apportera des éclairages.

Monsieur Yvan HAMARD prend acte que Monsieur le Maire ne répond pas à sa demande.

Monsieur le Maire rappelle que le SyDEV est compétent et s'étonne qu'en qualité de représentant suppléant au SyDEV, Monsieur Yvan HAMARD ne soit pas allé plus loin dans ses recherches.

Monsieur Yvan HAMARD souhaite que la Commune puisse demander un éclairage juridique sur cette question auprès d'un avocat.

Pour Madame Claudie BARANGER, le recours à un avocat pour cela, est une dépense inutile.

Monsieur le Maire estime que Monsieur Yvan HAMARD peut demander cette analyse juridique gratuitement auprès du Président du SyDEV qui sera plus compétent.

Monsieur Yvan HAMARD répond que Monsieur le Maire a bien fait appel à un avocat pour savoir ce qui devait lui être communiqué comme documents en tant qu'élu. Monsieur Yvan HAMARD réitère sa question sur le fait de savoir si dans le cadre de cette délibération il y a un transfert de propriété. Monsieur le Maire et Monsieur Christophe GUILLET indiquent qu'un point sur le sujet sera fait en comité consultatif.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder à la rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire située rond-point La Chevie,

Vu la proposition de la convention 2021.ECL.0501 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2021.ECL.0501 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A040 située rond-point La Chevie.

- Accepte un montant total des travaux de 942 € HT (1 130 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 471 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2021.ECL.0501 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 27** **NON : 0** **ABSTENTION : 2**

Service Urbanisme et Aménagement

19 – Convention de servitude relative au renforcement d'une ligne basse tension secteur de la Chevie

Monsieur le Maire présente la convention de servitude avec ENEDIS relative aux travaux de renforcement d'une ligne basse tension afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter des propriétés communales référencées ci-après :

- Parcelle cadastrée section ZK n°413 ;
- Parcelle cadastrée section ZK n°421 ;
- Parcelle cadastrée section ZK n°423 ;
- Parcelle cadastrée section ZK n°425.

Vu la convention de servitude ENEDIS référencée n°DA 27/078104 (BT 163 la Chevie),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les dispositions de la convention

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ou tous les documents afférents permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude entre ENEDIS ou toute autre personne s'y substituant.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Services Techniques

20 – Convention de servitude avec ENEDIS n°DA27/043165 pour l’implantation d’une ligne électrique souterraine de 20 000 et 40 000 volts, pour la piscine Municipale, rue des Ganneries – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente le projet de convention de servitude entre ENEDIS et la Commune d’Aizenay.

Pour permettre l’alimentation du réseau électrique de distribution publique, une ligne électrique souterraine de 20 000 et 40 000 volts va être implantée pour la piscine municipale, à Aizenay. Les travaux envisagés doivent emprunter des parcelles appartenant à la commune et cadastrées section AW n° 0268 et 0001.

A la question de Monsieur Yvan HAMARD à Monsieur le Maire qui souhaite savoir s’il a lu la convention, Monsieur le Maire répond que malheureusement, il ne peut pas lire l’intégralité des conventions et contrats qui lui sont soumis. Monsieur Yvan HAMARD s’en étonne car cette convention est paraphée en bas de chaque page.

Monsieur le Maire oppose que les dossiers sont préparés en amont par les services pour être signés après le conseil.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée d’en délibérer.

Vu le projet de convention de servitudes n°DA27/043165 transmis par ENEDIS.

Entendu l’exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de servitude n°DA27/043165 entre ENEDIS et la commune d’Aizenay concernant l’implantation d’une ligne électrique souterraine de 20 000 et 40 000 volts sur les parcelles cadastrées section AW n° 0268 et 0001 nécessaire à l’alimentation de la piscine Municipale, rue des Ganneries, à Aizenay.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude n°DA27/043165 avec ENEDIS ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Services des Marchés Publics

21 – Convention de Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs – Retrait des communes de la GENETOUZE et des LUCS SUR BOULOGNE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération n°12 en date du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a créé et fait adhérer la Ville d'Aizenay au groupement de commandes pour la réalisation de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs. Puis par délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 septembre 2021, Monsieur Franck ROY et Monsieur Christophe GUILLET ont été élus respectivement membre titulaire et membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes susnommé.

Or depuis, les communes de la GENETOUZE et des LUCS SUR BOULOGNE ont décidé de ne pas adhérer au groupement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'entériner le retrait des communes de la GENETOUZE et des LUCS SUR BOULOGNE.

Ainsi les adhérents au groupement de commandes sont : Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST ETIENNE DU BOIS, ST PAUL MONT PENIT.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Ville d'Aizenay.

Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de procédure formalisée.

Monsieur le Maire indique que la qualité de coordonnateur sera confiée à la Commune d'AIZENAY.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST ETIENNE DU BOIS, ST PAUL MONT PENIT jointe en annexe à cette délibération,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST ETIENNE DU BOIS, ST PAUL MONT PENIT en matière de balayage mécanisé de la voirie,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST ETIENNE DU BOIS, ST PAUL MONT PENIT ayant pour objet d'une part, la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Commune d'AIZENAY est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés

publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Le recensement des besoins définis par les membres du groupement ;
- L'élaboration des pièces de marché ;
- La définition des critères d'attribution ;
- L'élaboration de la procédure de publicité ;
- La rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres ;
- L'information des candidats des résultats de la mise en concurrence ;
- La notification au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- La publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- À définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur ;
- À passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres du groupement.
- À transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres.
- À signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assure de sa bonne exécution.

Considérant que :

- Les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres
- Les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité et autres seront à la charge de chaque membre du groupement. Elles seront réparties selon le nombre de collectivités adhérentes.

Considérant qu'une commission d'appel d'offres propre au groupement sera constituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres titulaires ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. La commission d'appel d'offres sera présidée par Monsieur Franck ROY ou son suppléant Monsieur Christophe GUILLET suite à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 septembre 2021, la commune d'Aizenay étant coordonnateur du groupement.

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification des membres au sein de la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST ETIENNE DU BOIS, ST PAUL MONT PENIT et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Monsieur Yvan HAMARD fait remarquer que lorsque l'on parle de la Commune de Les Lucs-sur-Boulogne il ne faut pas dire « des Lucs-sur-Boulogne » car il faut conserver « Les » qui fait partie de la dénomination de cette commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte du retrait des communes des LUCS SUR BOULOGNE et de LA GENETOUBE,

- Dit que les membres sont la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST ETIENNE DU BOIS, ST PAUL MONT PENIT,

- Approuve les termes de la convention modifiée annexée à la présente délibération, constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, et, ses modalités de fonctionnement,

- Rappelle que Monsieur Franck ROY est le membre titulaire de la commune d'Aizenay au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement et que son membre suppléant est Monsieur Christophe GUILLET,

- Autorise Monsieur le Maire à la signer, et le mandate pour en assurer la parfaite exécution,

- Dit que la convention de groupement modifiée sera annexée à la présente délibération.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service des Ressources Humaines

22 – Contrat Groupe d'assurances des risques statutaires du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Monsieur Serge ADELEE rappelle que lors du Conseil Municipal du 20 octobre 2020, il a été décidé de donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat Groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

Monsieur Serge ADELEE précise que les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Les taux de cotisations proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Monsieur Serge ADELEE vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 30 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue couvre les garanties suivantes :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX de GESTION CDG 85
<input type="checkbox"/> Maladie ordinaire (offre de base)	O (Franchise 30 jours fermes par arrêt) 1.29 %	0,03 %
<input type="checkbox"/> Longue maladie et Longue durée	2.48 %	0,02 %
<input type="checkbox"/> Maternité, paternité, adoption	0.30 %	0,02 %
<input type="checkbox"/> CITIS : accident et Maladie imputable au service – TPT (offre de base)	2.68%	0,04 %
<input type="checkbox"/> Décès (offre de base)	0.15 %	0,01 %
TOTAL	6.9 %	0,12 %

Le taux de cotisation pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à six virgule neuf pour cent (6.9%).

Le taux est garanti durant les 2 premières années (2022 et 2023) puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023 ; pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, et du Supplément Familial de Traitement.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les 2 premières années (2022 et 2023) puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023 ; pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, et du Supplément Familial de Traitement.

II- Monsieur Serge ADELEE vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %),
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %), applicables aux bases de cotisation arrêtées ci-avant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELEE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte les propositions ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Services des Ressources Humaines

23 - Modification du tableau des effectifs - filière technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste de technicien (catégorie B – filière technique) au sein du service des affaires scolaires. L'agent qui exerçait ces missions était recruté sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Filière	Grade	Suppression		Création	
		Nombre de postes	Taux emploi	Nombre de postes	Taux emploi
Technique	Agent de maîtrise	1	100%		
	Technicien			1	100%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les avis favorables du Comité Technique du 16 septembre 2021,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs en supprimant un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de créer un poste de technicien territorial à temps complet.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2021.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

QUESTIONS ORALES

- Titres de recettes ou « factures » émis par la Commune d'Aizenay.

Dans un journal Vendéen paru la semaine dernière, nous pouvions découvrir des dysfonctionnements réglementaires dans la facturation par la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Nous avons donc regardé, suivant les informations transmises par ce journal, si les titres de recettes de la Commune d'Aizenay présentaient les mêmes carences. Le journal précise en effet que doit comporter trois mentions :

- Le nom de l'ordonnateur*
- La référence à la délibération ou aux textes ayant fixé les tarifs*
- Le paragraphe sur les voies de recours au tribunal.*

Ces deux derniers points font défauts sur les factures que nous avons analysées. Comme les délais de recours ne sont pas indiqués, il y aurait la possibilité de demander le remboursement sur plusieurs mois, voire des années.

Comment comptez-vous traiter ce problème de légalité à l'avenir ? «

Réponse de Monsieur le Maire

Les services de la Mairie facturent différents services, taxes, prestations...à partir de différents logiciels métiers, et sous différentes formes (titre de recette individuel ou facture).

L'intégralité des différents supports a été contrôlé par les services.
Les manquements constatés sur quelques supports ont été corrigés.

- Nous remarquons beaucoup d'absences, parfois injustifiées, au niveau du Conseil Communautaire des élus représentant la Commune d'Aizenay.

Dans la mesure où cette instance ne semble pas les intéresser, la collectivité en question peut-elle inciter soit à s'impliquer davantage dans le cadre de ce mandat d'élu soit à prendre leur responsabilité et démissionner pour ainsi laisser la place à des gens qui s'intéresseraient davantage à la vie locale communautaire ?

Pouvez-vous faire remonter cette question au prochain Conseil Communautaire ?

Réponse de Monsieur le Maire

Il est à noter que l'investissement des conseillers communautaires dans la vie de cet établissement public et de ses compétences, ne se limite pas à leur simple présence au conseil communautaire, mais à l'ensemble des activités des différentes commissions et manifestations organisées sur le territoire Vie et Boulogne.

- Vallée du Moiron.

Nous avons été informés par des agésinates fréquentant régulièrement la vallée du Moiron sur Aizenay que celui-ci a été fortement pollué d'un déversement accidentel, autour du 28 septembre 2021, provenant de la station d'épuration, rendant le Moiron toxique.

Confirmez-vous cette information ?

Si oui quelles sont les mesures que vous avez prises en lien avec les autorités sanitaires pour traiter cette question ?

Réponse de Monsieur le Maire

La station d'épuration a connu un dysfonctionnement, constaté dans la matinée du samedi 25 septembre, consécutif à un aléa du chantier de réhabilitation de la station d'épuration.

Les eaux ont fait l'objet d'un passage en dégrilleur, d'un dessablage, d'un retrait des graisses, d'un traitement principal : l'étape du retrait des boues a manqué avant rejet dans le milieu récepteur.

Les moyens mis en œuvre, dès le samedi, ont consisté à l'installation d'un pompage dans le dégazeur pour alimenter le clarificateur, interrompant ainsi les débordements dans le milieu récepteur.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a été informée de cette situation, dès connaissance du problème : il n'a pas été donné de suite d'enquête au vu du volume du rejet des eaux et aucune toxicité n'a été constatée.

Les abords de la station ont fait l'objet d'un nettoyage pour les boues résiduelles.

Sensible à la qualité des eaux, la ville d'Aizenay a engagé un programme d'entretien important et de renforcement de ses ouvrages d'assainissement : réhabilitation de la station d'épuration, réfection et chemisage de réseaux, projet de construction d'une seconde station d'épuration....

- Abattage d'arbres :

Plusieurs habitants se sont émus de l'abattage route de Martinet, en sortant de l'agglomération, d'un nombre important de chênes (entre 50 et 100) âgés d'une cinquantaine d'années.

Que comptez-vous faire pour préserver les véritables poumons verts d'Aizenay ?

Réponse

Route de Martinet, au niveau du lieu-dit la Guillotière, un agriculteur a réalisé une coupe à blanc sur un domaine privé.

Je rappelle que cette haie n'est pas référencée au PLUiH.

L'exploitation du bois et la coupe à blanc sont autorisées (sauf entre le 1^{er} avril et le 31 juillet), ainsi que le recépage.

Par ailleurs, la suppression de haies est possible, suite à une déclaration préalable auprès de la DDTM.

Il s'agit non pas d'un arrachage mais d'un déplacement car l'agriculteur doit replanter le même linéaire sur la même exploitation

Cette intervention ne nécessite aucune autorisation, au préalable, auprès de la commune. La commune n'a donc été saisie d'aucune sollicitation.

A la question, « que comptez-vous faire pour préserver les véritables poumons verts d'Aizenay », je vous réponds : poursuivre ce que nous faisons depuis de nombreuses années pour l'environnement, à savoir :

-de l'action :

- Entretien de différents espaces sur la commune : parc des Engoulevents, du Martin Pêcheur, de la Vallée du Moiron
- Maintien, et mise en valeur d'une espace naturel au sein de la futur ZAC « Les Chardonnerets »
- Opération 10 000 arbres
- Gestion différenciée
- De l'éco-pâturage

-de la pédagogie :

- Avec les enfants
- La semaine verte avec Aiz'net notamment
- Communication auprès des agésinates au travers l'Echo Agésinate...

La ville d'Aizenay a démontré depuis de très nombreuses années sa volonté de maintenir un cadre de vie préservé et qualitatif.

○ ○

**PLANNING PREVISIONNEL DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX
POUR LE 1^{ER} SEMESTRE 2022**

- 1) Mardi 25 janvier
- 2) Mardi 22 février
- 3) Mardi 29 mars
- 4) Mardi 26 avril
- 5) Mardi 24 mai
- 6) Mardi 14 juin
- 7) Mardi 12 juillet

Séance levée à 21h25.

À Aizenay,

Le secrétaire de séance,
Christophe GUILLET

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 02/09/2021 AU 06/10/2021
En application des articles L 2122-22 et 23
Du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 25/05/2020

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2021-202	Attribution et signature du marché n°2021PA08 de fourniture et pose de matériels de gymnastique pour le complexe sportif de la Ville d'Aizenay - GYMNOVA (13375 MARSEILLE) - pour un montant forfaitaire de 111 457,60 € HT (133 749,12 € TTC)
2021-203	Chaux vive pour station d'épuration - LHOIST France - pour un montant de 4 956,25 € HT soit 5 947,50 € TTC
2021-204	Levé topographique complémentaire rte de Nantes -GEOUEST pour un montant de 480 € HT soit 576 € TTC
2021-205	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0116 AE 313
2021-206	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0117 AV 180
2021-207	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0118 AW 32
2021-208	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0121 AZ 131 AZ 132
2021-209	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0122 AO 376
2021-210	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0123 AH 191 AH 232
2021-211	Mission d'assistance technique et juridique sur le mobilier urbain publicitaire - FCL GÉRER LA CITÉ (75009) - pour un montant total de 5 225 € HT (6 270 € TTC)